

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-258 du 4 novembre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aspen Insurance Holdings Limited par la société Sompo Holdings**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Aspen Insurance Holdings Limited par la société Endurance Specialty Insurance, filiale indirecte à 100 % de Sompo Holdings, formalisée par un accord de fusion du 27 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Aspen Insurance Holdings Limited par la société Endurance Specialty Insurance, contrôlée par la société Sompo Holdings. Le secteur concerné est celui des produits d'assurance non-vie et de réassurance non-vie. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-277 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence